

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 25145

Numéro SIREN : 443 089 248

Nom ou dénomination : 1ER PLAN SCENOGRAPHIE ET DESIGN

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2024 sous le numéro de dépôt 1880

Bouton et Associés

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

9 rue Roger Bacon
75017 PARIS
Téléphone : 01 43 80 00 38
e-mail : ateboul@boutonassociés.fr
cbouton@boutonassociés.fr

1^{ER} PLAN - SCENOGRAPHIE ET DESIGN

SARL au capital de 7.500,00 €

224 RUE DE RIVOLI

75001 PARIS

RCS PARIS N° 443 089 248

=====

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle

=====

Monsieur le Gérant associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision en date du 14 mai 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. La synthèse de cette analyse est la suivante :

Nos contrôles afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social ont porté sur le bilan arrêté au 31 décembre 2022, ainsi que la situation au 31.07.2023 jointe au présent rapport.

La transformation est envisagée dans le cadre d'une restructuration destinée à favoriser le développement futur de la société.

La S.A.R.L., enregistrée depuis le 13.08.2002, transféré à Paris le 01.01.2022, a pour activité principale : architecte d'intérieur et décoration.

La comparaison des données bilancielle de la situation au 31.12.2022 et au 31.07.2023 est résumé dans le tableau ci-dessous.

	2023 (7mois)	2022 (12 mois)
Actif net	137.005	128.801
Chiffre d'affaires	96.366	156.058
Produits d'exploitation	96.367	153.061
Charges d'exploitation	-78.493	-112.713
Résultat d'exploitation	16.874	43.348
Résultat financier	0	0
RCAI	16.874	43.348
Résultat exceptionnel	-655	-1.569
Résultat Net	13.988	41.779

Même si l'activité de la société peut paraître modeste à ce moment, elle demeure cohérente dans un milieu très concurrentiel.

La situation de la société reste stable, en progression, garantissant l'actif brut social, tant du point de vue d'une valorisation économique qu'en terme de trésorerie.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Nous avons également mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes est au moins égal au montant du capital social. Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés à notre connaissance.

PARIS, LE 7.12.2023

**CHRISTIAN BOUTON
PRESIDENT
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bouton', is written over the printed name and title of the signatory.

SARL 1ER PLAN SCENOGRAPHIE ET DESIGN
BILAN ACTIF

page 1

Période du 01/01/2023 au 31/07/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2023 au 31/07/2023 (7 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	3 347	1 399	1 948	1,42	2 452	1,90
215000 MATERIEL ET OUTILLAGE	3 347		3 347	2,44	3 347	2,60
281500 AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE		1 399	-1 399	-1,01	-895	-0,68
Autres immobilisations corporelles	19 079	16 669	2 410	1,76	4 717	3,66
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	9 924		9 924	7,24	9 924	7,70
218300 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	6 058		6 058	4,42	6 058	4,70
218400 MOBILIER	3 097		3 097	2,26	3 097	2,40
281820 AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT		7 929	-7 929	-5,78	-7 013	-5,43
281830 AMORT.MAT.BUREAU & INFORMATIQUE		5 436	-5 436	-3,96	-5 003	-3,87
281840 AMORT. MOBILIER		3 303	-3 303	-2,40	-2 345	-1,81
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	201 381	186 573	14 807	10,81	14 807	11,50
261000 TITRES DE PARTICIPATION	201 381		201 381	146,99	201 381	156,35
296100 DEPR. TITRES DE PARTICIPATION		186 573	-186 573	-136,17	-186 573	-144,84
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	223 806	204 641	19 166	13,99	21 977	17,06
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	19 702		19 702	14,38	4 000	3,11
411000 CLIENTS	19 702		19 702	14,38	4 000	3,11
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	1 231		1 231	0,90	7 000	5,43
401000 FOURNISSEURS	1 231		1 231	0,90	7 000	5,43
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	146		146	0,11	194	0,15
445660 ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET SERVICES	146		146	0,11	150	0,12
445860 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES					44	0,03
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						

SARL 1ER PLAN SCENOGRAPHIE ET DESIGN
BILAN ACTIF

page 2

Période du 01/01/2023 au 31/07/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	du 01/01/2023 au 31/07/2023 (7 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
--------------	--	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Valeurs mobilières de placement	20 279		20 279	14,80	20 279	15,74
508000 AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES AS	20 279		20 279	14,80	20 279	15,74
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	76 480		76 480	55,82	75 351	58,50
512100 CAISSE D'EPARGNE 0827524126393	76 048		76 048	55,51	74 919	58,17
512200 banque 753004	132		132	0,10	132	0,10
530000 CAISSE	300		300	0,22	300	0,23
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	117 839		117 839	86,01	106 824	82,94
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	341 645	204 641	137 005	100,00	128 801	100,00

SARL 1ER PLAN SCENOGRAPHIE ET DESIGN
BILAN PASSIF

page 3

Période du 01/01/2023 au 31/07/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2023 au 31/07/2023 (7 mois)		du 01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 7 500)	7 500	5,47	7 500	5,82
101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	7 500	5,47	7 500	5,82
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	750	0,55	750	0,58
106100 RESERVE LEGALE	750	0,55	750	0,58
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	94 116	68,70	52 337	40,63
110000 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDITEUR	120 687	88,09	120 687	93,70
119000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR	-26 571	-19,38	-68 350	-53,06
Résultat de l'exercice	13 988	10,21	41 779	32,44
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	116 354	84,93	102 366	79,48
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	13 115	9,57	13 415	10,42
455000 ASSOCIES COMPTES COURANTS	13 115	9,57	13 415	10,42
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 430	1,04	3 277	2,54
401000 FOURNISSEURS	1 430	1,04	3 013	2,34
408100 FOURN FACTURES NON PARVENUES.			264	0,20
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux			4 077	3,17
438600 ORG.SOC. AUTRES CHARGES A PAYER			4 077	3,17
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 731	1,26		
444000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	1 731	1,26		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 375	3,19	3 356	2,61
445510 ETAT TVA A DECAISSER			3 134	2,43
445710 ETAT TVA COLLECTEE	4 355	3,18	222	0,17
445860 ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	20	0,01		
. Etat, obligations cautionnées				

SARL 1ER PLAN SCENOGRAPHIE ET DESIGN
BILAN PASSIF

page 4

Période du 01/01/2023 au 31/07/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	du 01/01/2023 au 31/07/2023 (7 mois)		du 01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			2 310	1,79
411000 CLIENTS			2 310	1,79
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	20 651	15,07	26 435	20,52
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	137 005	100,00	128 801	100,00

SARL 1ER PLAN SCENOGRAPHIE ET DESIGN
COMPTE DE RÉSULTAT

page 5

Période du 01/01/2023 au 31/07/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/01/2023 au 31/07/2023 (7 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (7 / 12)	%
---------------------------	--	---	----------------------------------	---

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	95 366		95 366	100,00	156 058	100,00	-60 692	-38,88
706000 PRESTATIONS DE SERVICES	95 366		95 366	100,00	156 058	100,00	-60 692	-38,88
Chiffres d'Affaires Nets	95 366		95 366	100,00	156 058	100,00	-60 692	-38,88

Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits			1	0,00	3	0,00	-2	-66,66
758000 PRODUITS DIV.GESTION COURANTE			1	0,00	3	0,00	-2	-66,66
Total des produits d'exploitation (I)			95 367	100,00	156 061	100,00	-60 694	-38,88
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements			12 598	13,21	563	0,36	12 035	N/S
601000 ACHATS MATIERES PREMIERES			12 598	13,21	563	0,36	12 035	N/S
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			24 980	26,19	37 543	24,06	-12 563	-33,45
604000 ACHATS ETUDES PRESTATIONS SERVICE			4 034	4,23	4 768	3,06	-734	-15,38
606100 ACHATS FOURN.NON STOCK.(ENERGIE EAU)			557	0,58			557	N/S
606140 CARBURANT			115	0,12	1 317	0,84	-1 202	-91,26
606300 ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUIPEMENT			2 279	2,39	3 560	2,28	-1 281	-35,97
606400 ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES			44	0,05	268	0,17	-224	-83,57
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES			80	0,08	930	0,60	-850	-91,39
613500 LOCATIONS MOBILIERES			1 521	1,59	1 976	1,27	-455	-23,02
615500 ENTRETIEN SUR BIEN MOBILIER			1 349	1,41	166	0,11	1 183	712,65
616000 PRIMES D'ASSURANCES					11	0,01	-11	-100,00
616100 ASSUR MULTIRISQUES			4 824	5,06	6 709	4,30	-1 885	-28,09
618300 DOCUMENTATION TECHNIQUE			100	0,10			100	N/S
622600 HONORAIRES			2 128	2,23	7 227	4,63	-5 099	-70,54
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX			79	0,08	97	0,06	-18	-18,55
623400 CADEAUX A LA CLIENTELE					757	0,49	-757	-100,00
623800 POURBOIRES DONS COURANTS			26	0,03			26	N/S
625000 VOYAGES DEPLACEMENTS MISSIONS					15	0,01	-15	-100,00
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS			1 317	1,38	1 592	1,02	-275	-17,26
625600 MISSIONS					30	0,02	-30	-100,00
625700 RECEPTIONS			5 718	6,00	6 419	4,11	-701	-10,91
626000 FRAIS POSTAUX & TELECOMMUNICATIONS			429	0,45	983	0,63	-554	-56,35
627800 AUTR.FRAIS /PRESTATIONS DE SERVICES			378	0,40	718	0,46	-340	-47,34
Impôts, taxes et versements assimilés					5 010	3,21	-5 010	-100,00
635110 IMPOTS TAXE PROFESSIONNELLE					387	0,25	-387	-100,00
635800 IMPOTS AUTRES DROITS					29	0,02	-29	-100,00
637100 IMPOTS CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARIT					3 220	2,06	-3 220	-100,00
637110 CSG NON DEDUCTIBLE					1 374	0,88	-1 374	-100,00
Salaires et traitements			30 000	31,46	47 500	30,44	-17 500	-36,83
641152 PERS. REMUNER. TRAVAIL EXPLOITANT			30 000	31,46	47 500	30,44	-17 500	-36,83
Charges sociales			8 103	8,50	20 516	13,15	-12 413	-60,49
646000 PERS COTIS.SOC.PERS.EXPLOITANT			-3 880	-4,06	4 077	2,61	-7 957	-195,16
646100 RSI/RAM			10 956	11,49	4 767	3,05	6 189	129,83
646200 CNAVPL					9 681	6,20	-9 681	-100,00
646500 MUTUELLE SWISS LIFE			1 027	1,08	1 991	1,28	-964	-48,41
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 811	2,95	1 581	1,01	1 230	77,80

SARL 1ER PLAN SCENOGRAPHIE ET DESIGN
COMPTE DE RÉSULTAT

page 6

Période du 01/01/2023 au 31/07/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2023 au 31/07/2023 (7 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (7 / 12)	%
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	2 811	2,95	1 581	1,01	1 230	77,80
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges	1	0,00	1	0,00		0,00
658000 CHARGES DIV.GESTION COURANTE	1	0,00	1	0,00		0,00
Total des charges d'exploitation (II)	78 493	82,31	112 713	72,23	-34 220	-30,35
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	16 874	17,69	43 348	27,78	-26 474	-61,06
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (VI)						
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)						
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	16 874	17,69	43 348	27,78	-26 474	-61,06
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			300	0,19	-300	-100,00
771800 EXCEPT AUTRES PROD.EXCEP.OP DE GESTION			300	0,19	-300	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)			300	0,19	-300	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	655	0,69	1 869	1,20	-1 214	-64,94
671200 EXCEPT PENALITES ET AMENDES	655	0,69	1 869	1,20	-1 214	-64,94
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	655	0,69	1 869	1,20	-1 214	-64,94
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-655	-0,68	-1 569	-1,00	914	58,25
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	2 231	2,34			2 231	N/S
695000 IMPOTS S/LES BENEFICES	2 231	2,34			2 231	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	95 367	100,00	156 361	100,19	-60 994	-39,00
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	81 379	85,33	114 582	73,42	-33 203	-28,97
RÉSULTAT NET	13 988	14,67	41 779	26,77	-27 791	-66,51
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

1^{ER} PLAN SCENOGRAPHIE & DESIGN
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 7 500 euros
Siège social : 224, rue de Rivoli
75001 – PARIS
RCS : PARIS 443 089 248

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2023

Le 30 septembre 2023, à 14 heures, l'associé UNIQUE de la SARLU s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société.

Monsieur MEDIONI Bernard préside la séance en qualité de gérant associé unique. L'associé unique a pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- **Transformation de la SARLU en SASU**
- **Mise à jour des statuts,**
- **Nomination du Président**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique décide à compter du 30/09/2023 du changement de la forme juridique de la société passant ainsi d'une SARLU à une SASU.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION :

A la suite du changement de forme juridique de la société en SASU, les statuts sont modifiés dans leurs intégralités.

BM

TROISIEME RESOLUTION :

Le Président nommé sans limitation de durée est **Monsieur MEDIONI Bernard.**

Par ce fait, l'article 23 des statuts est rédigé comme suit :

Article 23 – Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur MEDIONI Bernard

Demeurant au 36 Rue de Tourville 78100 Saint-Germain-en-Laye

Né le 12/06/1955 à ORAN (Algérie)

De nationalité Française

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

QUATRIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au cabinet GECA, pour effectuer tous dépôts et formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, qui a été signé, après lecture par le Président et associé unique.

MEDIONI Bernard
Associé unique et gérant



1^{ER} PLAN SCENOGRAPHIE & DESIGN

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
A ASSOCIE UNIQUE**

AU CAPITAL DE 7 500 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 224, RUE DE RIVOLI
75001 - PARIS**

RCS : 443 089 248

STATUTS

« Statuts certifiés conformes »
Bernard MEDIONI



L'associé unique a établi ainsi qu'il suit les statuts de la Forme de la société qu'ils sont convenus de constituer.

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée à associé unique régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet :

- La décoration intérieur et extérieur des magasins,
- La conception et la fabrication de décors pour magasins et pour les opérations dites événementielles,
- Le design de PLV, d'objet, de mobilier et de stand et l'édition de ces objets,
- Le conseil en décoration et l'agencement, le conseil en communication et l'organisation des opérations de communication.

Et généralement, toute opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est 1^{ER} PLAN SCENOGRAPHIE ET DESIGN.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au **224, Rue de Rivoli, 75001 - PARIS**

Il peut être transféré en tous lieux en France par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à **99 ans** à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

ARTICLE 6 – Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 – Apports

A la constitution de la société, les soussignés font l'apport d'une somme en numéraire de 1 500 euros correspondant à 100 parts d'une valeur nominale de 75 euros.

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la société en formation à la banque, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par les associés.

Capital social

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **7 500 euros divisé en 100 actions de 75 euros, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées.**

A la constitution de la société, les 100 actions de 75 euros composant le capital social initial sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports.

Monsieur Bernard MEDONI	100 actions
Numérotées de 1 à 100	100 actions.

ARTICLE 9 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 10 Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.



Article 11 – Libération des actions

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi.

Article 12 – Transmissions des actions

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Article 13 – Location d'actions

La location des actions est interdite.

TITRE 4 – DIRECTION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 14 – Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique ou la collectivité des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée.

L'associé unique ou la collectivité des associés, peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

B.M

Article 15 – Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, s'il ou elle le juge opportun.

Article 16 – Conventions réglementées

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 17 – Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise ou du Comité social et économique exercent les droits prévus aux articles L 2312-72 et L 2312-77 du Code du travail auprès du président.

Le Comité d'entreprise ou le Comité social et économique doit être informé au préalable des décisions envisagées de l'associé unique.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité d'entreprise ou le Comité social et économique doivent être adressées par un représentant du Comité au président.

Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions peuvent être envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social dans les 15 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés.

Le président accuse réception de ces demandes dans les 15 jours de leur réception.

TITRE V – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 18 – Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- Approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- Nommer et révoquer le Président ;
- Nommer les Commissaires aux comptes ;
- Décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- Modifier les statuts ;
- Déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;
- Dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

BM

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE VI – EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 19 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 20 – Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 21 – Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VII – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 22 – Dissolution – Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué à l'associé unique. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de ses apports.

BM

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE VIII – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 23 – Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur MEDIONI Bernard

Demeurant au 36 Rue de Tourville 78100 Saint-Germain-en-Laye

Né le 12/06/1955 à ORAN (Algérie)

De nationalité Française

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Fait à Paris, le 30/09/2023

Monsieur BERNARD MEDIONI

Président et associé unique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Medioni', written over a horizontal line.

